



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**SENTIER DE RANDONNÉE DES GORGES DE L'ABÎME**

**INTERDICTION DE CIRCULATION DES PIÉTONS**

**I - 2023 - 031**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles à la sécurité des usagers du parcours de randonnée des Gorges de l'Abîme,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour la sécurité des usagers et afin de prévenir les risques de chutes dues au gel :

- **La circulation des piétons est interdite sur la totalité du parcours de randonnée des gorges de l'Abîme jusqu'au 31 mars 2023.**

**Article 2.** : Ces prescriptions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires placés à la diligence des Services Techniques Municipaux.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 30 janvier 2023  
Le Maire, Jean-Louis Millet

